

FIGEAC AUTOMOBILES

Route de Cahors

BP 54

46102 Figeac Cedex

tél: 05 65 94 00 23

https://renault-dacia-figeac.autotransac.fr

N° 169 1107



mon magasinier

LEZORAY Jonathan

tél:

e-mail: j.lezoray@groupefabre.com

facture

n°620888 du 16/05/2025

page 1/1

échéance de la facture

n° de bon de commande

16/05/2025

adresse de facturation

GAEC CHATEAU SAVIN
LE CHATEAU
46160 GREALOU

n° de compte client

60501

montant

montant total hors remise

187,09 €

total remise

0,00 €

montant total ht

187,09 €

montant tva 20%

37,42 €

montant total tva

37,42 €

total à payer

224,51 €

net à payer

224,51 €

net à payer

224,51 €

mes prestations Renault Service

code

tps/qté

prix
tarif ht

remise
(%)

montant
ht

tva
(%)

montant
ttc

** BL 397731 DU 16/05/2025 **

DACIA VERROU PORTE COFFRE

906001211R

1

187,09

187,09

20

224,51

détail ttc(€): main d'œuvre 0 pièces 224,51 ingrédients 0 forfaits 0 travaux extérieurs 0

les lignes main d'œuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'œuvre sont facturées au temps barémé.

PAYE LE

16 MAI 2025

CHQ CB ESP
☐ ☒ ☐

simple et rapide : obtenez votre devis et prenez rendez-vous en ligne sur www.renault.fr
votre Renault en un coup d'œil grâce à l'application My Renault, disponible sous IOS/Android

FIGEAC AUTOMOBILES - ROUTE DE CAHORS - BP 54 - 46102 FIGEAC CEDEX - SOCIÉTÉ AU CAPITAL 165 307,94 € - SIRET 326 015 294 00035 - RCS B 326 015 294 TRIBUNAL D'AURILLAC - APE 4511 Z
- TVA INTRA FR 352 266 152 941 - TEL 05 65 94 00 23 - N° ORIAS 07 008 668 - SIÈGE SOCIAL - RUDELLE FABRE SAS - 61 AVENUE GEORGES POMPIDOU - 15003 AURILLAC - SIRET 326 015 294
00043 - TVA INTRA FR 352 266 152 941 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT
INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI 80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS. OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BCE MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE LA PART
D'UN CLIENT PROFESSIONNEL, CELUI-CI EST REDEVABLE DE PLEIN DROIT, DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 EUROS OU DE TOUTE AUTRE MONTANT FIXÉ
PART L'ARTICLE D.441-5 DU CODE DE COMMERCE AUTRE DES FRAIS DE RECouvreMENT (ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE).

